



AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS RCA20 210007 et RCA20 210008

AVIS est par la présente donné, que lors de la séance ordinaire tenue le mardi 30 juin 2020, le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté les règlements suivants :

Règlement RCA20 210007

Règlement abrogeant le Règlement décrétant la constitution d'un fonds de roulement et l'approbation à cette fin d'une somme de 250 000 \$ à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2001 du fonds général de l'ancienne Ville de Verdun

Règlement RCA20 210008

Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA19 210007)

Ce règlement abroge et modifie les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public par une terrasse ou une contre-terrasse et prévoit une disposition permettant au conseil d'arrondissement de modifier par ordonnance les tarifs prévus dans ce règlement

QUE ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

QUE dès le retour normal des opérations, copies de ces règlements seront accessibles au secrétariat de l'arrondissement de Verdun situé au 4555 rue de Verdun, bureau 104, où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Fait à Montréal, arrondissement de Verdun
ce 6 juillet 2020.

Mario Gerbeau
Secrétaire d'arrondissement